

A/62-2010-00189

SYNDICAT MIXTE POUR LA PLATE-FORME MULTIMODALE DE DOURGES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service eau environnement - Cellule
police de l'eau
44 rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE CEDEX

LE 14 JUN 2010
DDTM DU NORD

A l'attention de Mlle GUILLEMOT

Nos Réf : DS/AM/2010-S62

Lille, le 11 juin 2010

DL

Objet : Plate-forme multimodale et logistique DELTA 3
Prorogation arrêté loi sur l'eau

Madame,

Par arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2000, vous avez bien voulu nous délivrer une autorisation au titre de la loi sur l'eau relative à la création de la Plate-forme Multimodale de Niveau Européen à Dourges.

L'article 7 de cet arrêté accordait une autorisation pour une durée de dix ans.

Cette autorisation venant à expiration, nous vous remercions de bien vouloir en proroger la validité.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté d'autorisation du 6 novembre 2000, ainsi que l'arrêté modificatif des 21 octobre et 5 novembre 2004.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Dominique SOYER
Secrétaire Général

SPE/REÇU le

17 JUIN 2010

N° 366



PREFET DU NORD

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Nord

Service Eau Environnement

**Arrêté inter préfectoral modifiant
l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2000 d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Jean-Michel BERARD en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2000 portant autorisation de la plate-forme multimodale de DOURGES nommée Delta 3 au titre de la loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté inter préfectoral des 21 octobre et 5 novembre 2004 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2000 susvisé ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la plate-forme multimodale de Dourges en date du 11 juin 2010 en vue de modifier l'arrêté inter préfectoral susvisé ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de sa séance du 23 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais lors de sa séance du 30 septembre 2010 ;

Considérant qu'il peut être donné suite à la requête ci-dessus visée, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter toute modification de la nature et du régime des eaux ;

Vu l'arrêté modifié du Préfet du Nord du 1er mars 2010, modifié le 29 juin 2010, portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature ;

Sur proposition de messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais et de messieurs les Secrétaires généraux de la préfecture du Nord et de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETENT

ARTICLE 1er

La durée de l'autorisation mentionnée dans le paragraphe 3 de l'article 7 de l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2000 susvisé est renouvelée pour une période de 10 ans à l'échéance dudit arrêté.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2000 demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et affiché en Mairies de Dourges et Ostricourt pendant une durée de deux mois.

Un certificat des maires attestera de l'accomplissement de cette formalité et sera adressé à Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais à l'expiration du délai d'affichage.

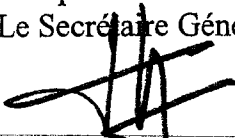
En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié dans deux journaux locaux aux frais de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la plate-forme multimodale de Dourges.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire de DOURGES, Monsieur le Maire d'OSTRICOURT, M. le Président du Syndicat Mixte pour la Plate-Forme Multimodale de Dourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 05 NOV. 2010

Le préfet du Nord,
Le Secrétaire Général

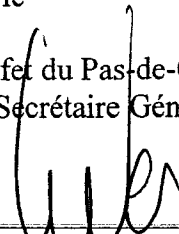


Salvador PEREZ

Fait à Arras, le

05 NOV. 2010

Le préfet du Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général



Raymond LE DEUN